

# SELARL LEGAHUIS CONSEILS

## Commissaires de Justice Associés

*05 rue de la Lionne  
45000 ORLEANS*



### ***PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT***

***Du 30 AVRIL 2025***

***Référence étude 119633***

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TRENTE AVRIL****A LA REQUETE DE :**

**S.A.S PEPSICO FRANCE** immatriculée au SIREN sous le numéro 381511039 dont le siège est 15 Boulevard Charles de Gaulle 92705 COLOMBES CEDEX Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

**Laquelle m'expose :**

Qu'elle organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU NO LAY S NO GAME 2025 » du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 octobre 2025 accessible via l'URL suivante <https://jeu-lays-2025.fr> .

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Avoir plus de 18 ans lors de sa participation,
- Disposer d'un mobile, ordinateur ou tablette compatible,
- Acheter un produit de la marque LAYS et conserver son ticket de caisse,
- Scanner le QR code présent dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site précité,
- Remplir le formulaire de contact disponible sur la page principale du jeu avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, preuve d'achat valide et avoir pris connaissance du jeu,
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la politique de confidentialité »,
- Cocher la case de consentement relative au traitement des données personnelles,
- Tenter sa chance en appuyant sur le bouton « participer »,

Que les gagnants sont désignés par un tirage au sort.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes :

- Un séjour Finale Coupe du Monde FIFA 2026 à New York City pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire estimée de 6 600 euros TTC,
- Cinquante maillots de football d'une valeur commerciale unitaire de 126 euros TTC,
- Huit mille bons de réduction immédiate d'une valeur de 0,30 euros valable jusqu'au 31/12/2025 pour l'achat d'un produit LAY S.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

---

**REGLEMENT JEU NO LAY'S NO GAME 2025****Article 1 – L'ORGANISATEUR**

La société PepsiCo France SAS au capital de 47 065 000€, dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes Cédex, immatriculée au RCS de Nanterre n 381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 01/05/2025 au 31/10/2025 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat, (ci-après « le Jeu »).

**Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?**

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par acte d'achat de produits de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu (un acte d'achat = un passage en caisse). En cas de candidatures multiples avec la même preuve d'achat, les participations seront totalement invalidées.

**Les Participants doivent demander leur preuve d'achat en caisse et la conserver. Elle sera nécessaire pour participer.**

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

### **Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?**

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, entre le 01/05/2025 et le 31/10/2025 (inclus) (23h59 – heure de Paris) :

- Avoir plus de 18 ans lors de sa participation
- Disposer d'un mobile, d'un ordinateur ou d'une tablette compatible ;
- Acheter un produit de la marque Lay's, demander et conserver son ticket de caisse étant précisé que ne seront pris en compte dans le cadre de la participation que les tickets de caisse émis entre le 01/05/2025 et la fin du Jeu ;
- Scanner le QR Code dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site internet du Jeu à l'adresse : [jeu-lays-2025.fr](http://jeu-lays-2025.fr) ;
- Remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail ; adresse postale complète ; preuve d'achat valide ; connaissance du jeu ;
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité » ;
- Cocher la case de consentement relative au traitement des données personnelles ;
- Tenter sa chance en appuyant sur le bouton « Participer ».

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site [jeu-lays-2025.fr](http://jeu-lays-2025.fr).

Le Gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est validée et que la société de gestion des gains (AILLEURS COMMUNICATION) le recontactera sous un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter du 31/10/2025 pour s'assurer du respect des conditions de participation de la part du gagnant, demander au gagnant de confirmer ses coordonnées (civilité, adresse postale, code postal, ville, téléphone) afin de pouvoir ensuite procéder à la remise du gain.

Le délai de 15 jours pour contacter le Gagnant court à partir du jour de l'annonce du gain au Participant.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 15 jours pour fournir, par retour d'email, à la Société Organisatrice les éléments demandés. A défaut de réponse du Gagnant dans le délai de 15 jours, la Société Organisatrice remettra en jeu la dotation.

Il est précisé que si la participation du Gagnant était invalidée, ce dernier sera informé par email et sa dotation sera perdue.

#### **Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 31/10/2025 (inclus) :

- en ligne sur le site [jeu-lays-2025.fr](http://jeu-lays-2025.fr) lors des activations
- sur simple demande écrite par courrier électronique à [dpo@ailleurscommunication.fr](mailto:dpo@ailleurscommunication.fr)

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 30/11/2025.

#### **Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront désignés par tirages au sort parmi l'ensemble des participations valides.

**Les tirages au sort** seront réalisés par l'un des commissaires de justice de l'étude de commissaires de justice SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000, auprès de laquelle le règlement a été déposé, **le 29 avril 2025**.

Pour les dotations transmises par voie postale (les maillots de football), dans le courrier électronique envoyé, le gagnant se verra interrogé sur son choix de maillot et sa taille. Le maillot sera ensuite transmis au Gagnant à l'adresse indiquée. Il est précisé que le délai de remise est approximatif et que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

A défaut de réponse de la part du gagnant dans un délai indiqué ci-dessus, ou dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer ou de ne pas le remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise des dotations. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

#### **Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER**

Seront mis en jeu :

- 1 séjour Finale Coupe du Monde FIFA 2026 à New York City pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire estimée (hébergement et transports) : 6 600 € TTC. Billetterie selon tarif en vigueur à la vente.

Sont inclus dans la dotation :

- Les frais de transports remboursés à hauteur de 200€ pour se rendre à l'aéroport de Paris (carburant, péage, train, vols, ...)
- Les vols A/R de Paris à New York remboursés à hauteur de 800€ par personne
- 4 nuits en hôtel 3 ou 4\* avec petits déjeuners (selon disponibilités - base chambre double) au cœur de New York
- 2 places pour la finale de la Coupe du Monde FIFA 2026
- La mise à disposition d'une travel card créditée à hauteur de 300€ pour les frais de transferts, de transports et plaisirs sur place

Ne sont pas inclus dans la dotation :

- L'assurance annulation
  - Les transferts hors forfait
  - Les repas hors forfait
  - Les taxes de séjour, visa, ESTA
- 
- 50 – (cinquante) MAILLOTS DE FOOTBALL, d'une valeur commerciale unitaire de 126€ TTC. Le Gagnant devra choisir un maillot parmi une liste de 7 équipes (Manchester City, Barcelone, Real Madrid, Bayern Munich, Juventus, PSG, Benfica) participants à la ligue des champions 2025/2026 qui sera communiquée à chaque gagnant d'un maillot (sauf circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur rendant la remise du maillot choisi au gagnant impossible).

- 8 000 – huit mille – Bons de réduction immédiate d'une valeur de 0,30€ valable jusqu'au 31/12/2025 pour l'achat d'un produit de la gamme Lay's. Les modalités et conditions d'utilisation seront précisées sur le bon.

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

#### **Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

#### **Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

L'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Toutes les données des participants seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi *"Informatique et Libertés"* du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

Sauf exercices de vos droits concernant vos données personnelles, les données personnelles du Participant ne seront pas communiquées à l'Organisateur, seul son sous-traitant au sens du RGPD (la Société Ailleurs Communication) traitera les données pour la bonne organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les

Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : [donneespersonnelles.fr@pepsico.com](mailto:donneespersonnelles.fr@pepsico.com) ou au sous-traitant de la société Organisatrice au sens du RGPD : [dpo@ailleurscommunication.fr](mailto:dpo@ailleurscommunication.fr)

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

#### **Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE**

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.

---

#### **Déférant à cette requête**

**Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS dont le siège social est à Orléans, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice à Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussigné**

#### **Constatations**

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 30 avril 2025 lequel est établi sur 6 pages et rédigé en 9 articles numérotés de 1 à 9.